

Informations de base	
2014/2124(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)	
Subject 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		CZARNECKI Ryszard (ECR)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)
			Date de nomination 09/10/2014
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510 	Résumé
20/10/2014	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		

23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0081/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0132/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2124(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01590

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.727	29/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.783	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0081/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0132/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0072/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0028	01/07/2014	Résumé

Décharge 2013: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2014/2124(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1635 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier déplore vivement **certains retards de paiements** et appelle l'Office à remédier d'urgence à cette question et à informer l'autorité de décharge des mesures prises à cet effet et de leurs résultats.

Décharge 2013: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2014/2124(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 131 voix contre et 3 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) sur l'exécution du budget de l'ORECE sur l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 575 voix pour, 101 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Office**: le Parlement note que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2013 était de 3.557.219 EUR, ce qui représente une augmentation de 11,51% par rapport à 2012, en raison de la création récente de l'Organe. Sur ce total, la contribution globale de l'Union au budget de l'Office était de 3,556 millions EUR.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 89,55%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 76,58%. Ces taux d'exécution se sont donc considérablement améliorés. Toutefois, le Parlement constate que le taux d'annulation des crédits reportés de 2012 reste relativement élevé. De manière générale, le Parlement salue les efforts accomplis par l'Office pour parvenir à une **planification plus précise** de son budget, en ayant pour objectif d'éviter de devoir annuler des crédits d'engagement même s'il constate un taux d'annulation des crédits reportés de 2012 relativement élevé.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements, les procédures de passation des marchés et l'audit interne.

Il indique enfin que **91% des remboursements aux experts** effectués en 2013 accusaient un retard. Il note qu'au cours du premier semestre 2013, les paiements tardifs accusaient un retard moyen de 78 jours. Il invite dès lors l'Office à remédier d'urgence à cette question et à informer l'autorité de décharge des mesures prises à cet effet.

Décharge 2013: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2014/2124(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Office aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution du budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Office et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **reports de crédits** : le Conseil invite l'Office à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- **remboursements des frais d'experts** : le Conseil note que la Cour a constaté qu'une grande part des remboursements aux experts était effectué en retard et engage l'Office à mettre en œuvre rapidement les mesures correctrices identifiées.

Décharge 2013: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2014/2124(DEC) - 01/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Office (ORECE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Office, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Office, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire**: la Cour note l'amélioration des taux d'exécution budgétaire de l'Office. Bien que le taux d'annulation des crédits reportés de 2012 reste relativement élevé, avec 28%, les reports de crédits engagés ont été ramenés à 461.983 EUR, soit 13 % (au lieu de 19%, en 2012). Les reports concernent principalement des contrats signés au cours du second semestre 2013 pour des activités prévues en 2013 et en 2014;
- **gestion financière** : la Cour note encore des retards de paiement pour les rétributions des experts.

Réponses de l'Office :

- **gestion budgétaire** : l'Office indique que les taux élevés d'annulation des crédits reportés continue de faire l'objet d'une analyse détaillée et qu'il continuera de réduire ce taux en avançant la période d'exécution des contrats;
- **gestion financière** : l'Office précise qu'il explorera trois voies d'amélioration possibles pour réduire les retards de paiements: réduire davantage la durée de collecte de documents, assurer les ressources humaines nécessaires au circuit financier et poursuivre les améliorations techniques accessibles par l'intermédiaire des systèmes financiers.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Office en 2013**. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 3.557.218,93 EUR.

Activités :

- prestation de services professionnels et administratifs à l'ORECE;
- collecte d'informations auprès des autorités réglementaires nationales (ARN) ainsi qu'échange et transmission des informations;
- diffusion des meilleures pratiques réglementaires auprès des ARN au sein de l'UE et auprès de tiers;
- aide à la présidence dans la préparation du travail du conseil des régulateurs et du comité de gestion de l'Office;
- soutien aux groupes de travail d'experts mis en place à la demande du conseil des régulateurs.

Décharge 2013: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2014/2124(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution du budget de l'ORECE sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Office**: les députés notent que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2013 était de 3.557.219 EUR, ce qui représente une augmentation de 11,51% par rapport à 2012, en raison de la création récente de l'Organe. Sur ce total, la contribution globale de l'Union au budget de l'Office était de 3,556 millions EUR.
- **Gestion budgétaire et financière** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 89,55%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 76,58%. Ces taux d'exécution se sont donc considérablement améliorés. Toutefois, les députés constatent que le taux d'annulation des crédits reportés de 2012 reste relativement élevé. De manière générale, les députés saluent les efforts accomplis par l'Office pour parvenir à une **planification plus précise** de son budget, en ayant pour objectif d'éviter de devoir annuler des crédits d'engagement.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements, les procédures de passation des marchés et l'audit interne.

Les députés indiquent enfin que **91% des remboursements aux experts** effectués en 2013 accusaient un retard. Ils notent également qu'au cours du premier semestre 2013, les paiements tardifs accusaient un retard moyen de 78 jours. Ils invitent dès lors l'Office à remédier d'urgence à cette question et à informer l'autorité de décharge des mesures prises à cet effet.

Décharge 2013: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2014/2124(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'**Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris, en ce compris par l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ORECE : pour 2013, les tâches et comptes de l'ORECE se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'organe européen** : l'ORECE, installé à Riga (LV), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de contribuer à développer le marché intérieur des réseaux et services de communications électroniques et améliorer son fonctionnement, en assurant une application cohérente du cadre réglementaire de l'Union européenne pour les communications électroniques;
- **exécution des comptes de l'ORECE pour l'exercice 2013** : les comptes 2013 de l'ORECE tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

Crédits d'engagement:

- **prévus** : 4 millions EUR;
- **exécutés** : 3 millions EUR;
- **reportés** : néant.

§ **Crédits de paiement:**

- **prévus** : 4 millions EUR;
- **exécutés** : 3 millions EUR;
- **reportés** : 0.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Organe des régulateurs européens](#).